

Partie 2 – Le programme de recyclage en bordure de rue de l’Ontario – Explications

La Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l’économie circulaire (LRREC) constitue la principale loi de l’Ontario visant à faire passer la province d’un modèle traditionnel de gestion des déchets (« prendre, fabriquer, jeter ») à une économie circulaire, où les matériaux sont réutilisés, réparés, recyclés et conservés en circulation le plus longtemps possible.

L’un des changements les plus importants découlant de cette loi est le transfert de la responsabilité du système de recyclage de la Boîte bleue des municipalités vers les entreprises qui fabriquent ou mettent sur le marché des produits emballés et des produits de papier.

Objectif de la Loi

La LRREC a été adoptée en 2016 afin de :

- Augmenter le détournement des déchets et le recyclage;
- Réduire la quantité de déchets envoyés dans les sites d’enfouissement;
- Rendre les producteurs responsables des produits et des emballages qu’ils mettent sur le marché en Ontario;
- Encourager les entreprises à concevoir des produits et des emballages plus faciles à recycler et générant moins de déchets;
- Favoriser une économie plus durable et circulaire.

Cette loi remplace l’ancienne Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets.

Principes fondamentaux

1. Responsabilité des producteurs

Au lieu que les municipalités financent la majorité des programmes de recyclage au moyen des taxes foncières, les entreprises qui fabriquent ou importent des produits et des emballages deviennent responsables, tant sur le plan financier qu’opérationnel, du programme.

Ces producteurs doivent :

- recueillir les matières recyclables;
- assurer leur transport;
- les trier et les traiter;
- les commercialiser;
- atteindre les objectifs de performance en matière de recyclage établis par la province de l’Ontario.

Ce modèle est appelé Responsabilité individuelle des producteurs (RIP).

2. Économie circulaire

La loi encourage la réutilisation, la réparation, le recyclage et la remise à neuf des produits plutôt que leur élimination après une seule utilisation.

3. Récupération des ressources

L'objectif est de récupérer les matières de valeur avant qu'elles ne deviennent des déchets. Parmi ces matières figurent notamment :

- le papier;
- le carton;
- les plastiques;
- les métaux;
- le verre;
- les appareils électroniques;
- les piles et batteries;
- les pneus.

Calendrier de transition du programme de la Boîte bleue

Bien que la Loi ait été adoptée en 2016, la transition vers le nouveau modèle de la Boîte bleue s'est effectuée plusieurs années plus tard.

2016

Adoption officielle de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire.

2018-2019

L'Ontario entreprend l'élaboration des nouveaux règlements.

Des consultations sont menées auprès :

- des municipalités;
- des producteurs;
- des entreprises de recyclage;
- des citoyens.

Juin 2021

La province adopte officiellement le Règlement de l'Ontario 391/21 (Boîte bleue).

Ce règlement établit officiellement le transfert de responsabilité aux producteurs.

1er juillet 2023

Les premières municipalités effectuent leur transition.

Les organismes représentant les producteurs commencent alors à administrer les systèmes locaux de recyclage à la place des municipalités.

De juillet 2023 à décembre 2025

Des centaines de municipalités effectuent leur transition par étapes, chacune selon une date déterminée par la réglementation provinciale.

Les contrats municipaux de collecte prennent fin et sont remplacés par de nouveaux contrats conclus entre les entreprises chargées de la collecte et Circular Materials.

31 décembre 2025

Il s'agit de la date limite finale de la transition.

À compter de cette date, toutes les municipalités admissibles de l'Ontario devaient être intégrées au nouveau programme.

Les producteurs deviennent entièrement responsables du financement et de la gestion du recyclage résidentiel de la Boîte bleue.

Les municipalités n'exploitent plus ni ne financent la collecte de la Boîte bleue, sauf lorsqu'elles ont conclu une entente distincte de prestation de services avec un organisme de responsabilité des producteurs.

Qui supervise le programme?

Le programme est supervisé par l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) (Resource Productivity and Recovery Authority – RPPRA).

Cet organisme de réglementation est responsable notamment de :

- l'inscription des producteurs;
- la surveillance de leur conformité;
- la réalisation de vérifications;
- l'application de la réglementation;
- la publication des résultats de performance.

Circular Materials

La majorité des producteurs sont membres de Circular Materials, un organisme national sans but lucratif de responsabilité des producteurs.

Circular Materials coordonne maintenant la collecte et le traitement des matières recyclables dans une grande partie de l'Ontario au nom de ses producteurs membres.

Quelles responsabilités demeurent celles des municipalités?

Les municipalités continuent d'être responsables notamment :

- de la collecte des ordures;
- de l'exploitation des sites d'enfouissement;
- de la collecte des feuilles et résidus de jardin;
- des programmes de compostage ou de bac vert;
- des déchets volumineux;
- des déchets ménagers dangereux;
- de l'information et de la sensibilisation du public relativement à ces services.

Que retrouve-t-on dans la Boîte bleue?

Bien que les matières acceptées puissent varier légèrement d'une collectivité à l'autre, le programme administré par les producteurs comprend généralement :

- le papier;
- les journaux;
- le carton;
- le carton plat;
- les boîtes de conserve;
- les canettes d'aluminium;

- les bouteilles et contenants de plastique;
- les contenants multicouches (cartons);
- les bouteilles et pots en verre.

Dans plusieurs municipalités, les matières acceptées sont maintenant plus uniformes que sous les anciens programmes municipaux.

Les répercussions financières pour les municipalités avant la transition

Avant la transition, les municipalités assumaient une part importante des coûts liés :

- à la collecte;
- au traitement;
- à la commercialisation des matières recyclables;
- à l'éducation du public;
- à l'administration du programme.

Ces dépenses étaient principalement financées par les taxes foncières.

Les répercussions financières après la transition

Les coûts admissibles du programme de la Boîte bleue sont désormais assumés par les producteurs.

Les municipalités peuvent réaliser des économies puisqu'elles ne financent plus directement ces services.

Toutefois, les répercussions financières varient selon :

- les contrats en vigueur;
- les ressources humaines;
- les opérations locales de gestion des déchets.

Certaines municipalités peuvent également continuer à offrir certains services en vertu d'un contrat conclu directement avec les producteurs. La nature de cette participation est déterminée par le conseil municipal.

Pourquoi cette Loi est-elle importante?

Cette législation vise notamment à :

- réduire la pression financière sur les budgets municipaux en transférant les coûts admissibles de la Boîte bleue aux producteurs;
- augmenter les taux de recyclage grâce à des normes provinciales de rendement;
- encourager la conception d'emballages plus faciles à recycler;
- réduire l'utilisation des sites d'enfouissement et les émissions de gaz à effet de serre;
- soutenir la transition de l'Ontario vers une économie circulaire en maintenant les matières de valeur en circulation.

En vertu du Règlement de l'Ontario 391/21, la transition vers la responsabilité des producteurs s'est déroulée par étapes entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2025.

Le calendrier reposait notamment sur :

- les contrats municipaux existants;
- la planification logistique;
- l'état de préparation des producteurs;

- les dates de transition prévues par règlement, et non uniquement sur la taille des municipalités.

Et qu'en est-il de 2026?

Depuis le début de 2026, l'Ontario n'est plus en période de transition pour les petites municipalités.

Désormais :

- les producteurs sont responsables de l'exploitation du programme de la Boîte bleue partout en Ontario;
- les collectivités déjà intégrées poursuivent leurs activités dans le cadre du système administré par les producteurs;
- les municipalités peuvent continuer de collaborer avec Circular Materials ou d'autres organismes de responsabilité des producteurs afin d'améliorer la prestation des services, de sensibiliser les citoyens ou de compléter certains aspects administratifs. Ces activités font partie de l'exploitation normale du programme et non de la transition.

L'Ontario a maintenant complété la transition provinciale du programme de la Boîte bleue vers la responsabilité des producteurs. Les municipalités, y compris les plus petites collectivités comme Iroquois Falls, collaborent désormais avec des organismes tels que Circular Materials afin d'assurer la continuité des services de recyclage offerts aux résidents.

L'objectif n'est plus de savoir si une municipalité est en transition, mais plutôt de travailler ensemble afin que le système de recyclage administré par les producteurs fonctionne efficacement au bénéfice des citoyens.

Pourquoi est-ce important pour Iroquois Falls?

Pour les résidents d'Iroquois Falls, cela signifie que le recyclage de la Boîte bleue fait maintenant partie du cadre provincial de responsabilité des producteurs.

Même si la municipalité continue de jouer un rôle important en matière de communication avec les citoyens, de coordination locale et de soutien aux services de gestion des déchets, la responsabilité légale et financière de la collecte et de la gestion des matières de la Boîte bleue incombe désormais aux producteurs par l'entremise d'organismes comme Circular Materials.

À mesure que notre collectivité met en œuvre le recyclage en bordure de rue, l'accent devrait être mis sur la prestation d'un service fiable, bien communiqué et efficace, grâce à une collaboration étroite avec les organismes responsables du programme provincial.

Le succès du recyclage en bordure de rue à Iroquois Falls reposera sur :

- une communication efficace;
- la participation des citoyens;
- une collaboration soutenue entre la municipalité, Circular Materials et les producteurs responsables du programme.

En comprenant mieux le fonctionnement actuel du système de la Boîte bleue en Ontario, les résidents peuvent avoir l'assurance que le recyclage demeure un service essentiel, désormais financé et administré dans le cadre du modèle de responsabilité des producteurs plutôt que selon l'ancien modèle municipal.

Sources

1. Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir l'économie circulaire
<https://www.ontario.ca/fr/page/strategie-pour-un-ontario-sans-dechets-batir-leconomie-circulaire>
2. Règlement de l'Ontario 391/21 – Boîte bleue
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/210391>
3. Circular Materials
<https://www.circularmaterials.ca/fr/>
4. Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/16r12>
5. Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR/RPRA)
<https://rpra.ca/fr/>

#Michelle4Mairesse #CommunicationOuvrteEtHonnête #CitoyensBienInformés